

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Transport Scolaire Communal

Article 1 – Généralités

La Mairie de Belfort du Quercy organise un transport scolaire pour les enfants habitant la commune de Belfort du Quercy et qui fréquentent le RPI.

Le ramassage scolaire de Belfort du Quercy est une prestation **GRATUITE** placée sous l'autorité municipale.

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et **à l'intérieur des véhicules** affectés à des services réguliers publics routiers assurant à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.
- De prévenir les accidents.

Article 2 – Inscription

Le bus scolaire communal est accessible à tous les élèves habitants la commune de Belfort du Quercy qui fréquentent le RPI Belfort / Fontanes / Montdoumerc sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Une fiche d'inscription fournie par le Conseil Général du Lot devra être remplie à chaque rentrée scolaire auprès de la Mairie.

Il sera demandé aux familles de remplir une fiche de renseignement dûment complétée ainsi que de fournir une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant. (Documents demandés également pour la garderie périscolaire).

Article 3 – Horaires

- Le ramassage scolaire est ouvert en période scolaire les jours suivants :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi.

De **7h35** à 9h00 et de 16h30 à **18h00** (à l'exclusion des vacances scolaires).

Suivant le nombre d'élèves inscrits en début d'année scolaire, différentes tournées sont programmées (entre trois et quatre).

Les parents sont prévenus des différents circuits et des heures de ramassage.

A savoir, les élèves pris le matin en tournée 1, 2, 3, 4 seront ramenés le soir dans l'ordre 1, 2, 3, 4.

Article 4 – Tarifs

Le service proposé est entièrement **GRATUIT** pour les familles.

Article 5 – Obligations respectives

Le ramassage scolaire communal est un service rendu gratuit. L'élève qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel communal.

⇒ **Dans le bus, chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :**

- Mettre la ceinture de sécurité avant le démarrage du bus,
- Rester assis sur les banquettes pendant les déplacements du bus,
- Ne pas crier ni chahuter, ni manger dans le bus,
- Respecter les règles de sécurité exigées par le chauffeur, ainsi que le matériel et les autres passagers,
- Ne pas introduire d'objets (pétards, objets tranchants, objets dangereux...) qui pourraient perturber l'ordre et la sécurité,
- Le bus ne pourra, en aucun cas prendre du retard pour attendre un élève ou un parent qui ne serait pas à l'heure.

⇒ **Le chauffeur doit :**

- S'assurer du bon état de fonction du bus (éléments visibles), contrôler les périodes de révision et de contrôle technique,
- Eviter les accélérations ou freinages brusques (sauf en cas d'urgence),
- Respecter le code de la route et l'itinéraire quels que soient les horaires, ne peut, en aucun cas, utiliser son téléphone portable pendant qu'il conduit le bus.

⇒ **Les parents :**

Pendant le trajet à pied jusqu'à l'arrêt de bus et la montée de l'enfant dans celui-ci, les parents sont responsables des élèves.

Par conséquent, ils s'engagent à **être présents à l'arrivée du bus, à l'aller et au retour.**

Article 6 – Absences

En cas d'absence prévue ou prévisible, les parents sont priés de prévenir le chauffeur du bus, dans des délais raisonnables.

Des absences répétées et non excusées pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire communal.

Article 7 – Sanctions

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas, de façon régulière et volontaire, le règlement intérieur :

- Le chauffeur pourra faire une première mise en garde verbale à l'enfant,
- La deuxième mise en garde sera accompagnée d'un avertissement écrit aux parents par les services municipaux,
- La troisième mise en garde sera faite sous forme de dernier avertissement écrit avant exclusion.

L'inscription au transport scolaire implique l'adhésion au présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Belfort du Quercy dans sa séance du 27 juin 2012.

Délibération n°2012-06-006.

Le Maire,

Claude VÉRINES.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Transport Scolaire Communal

COUPON à retourner signé et accepté à la mairie

Nous soussignés

Madame / Monsieur _____

et (prénom de l'enfant) _____

certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur du transport scolaire** et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le _____.

Les parents

L'enfant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Transport Scolaire Communal

COUPON à retourner signé et accepté à la mairie

Nous soussignés

Madame / Monsieur _____

et (prénom de l'enfant) _____

certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur du transport scolaire** et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le _____.

Les parents

L'enfant